

Image not found or type unknown



V

Par **barroudeur**, le **13/07/2012 à 13:34**

b

Par **pat76**, le **13/07/2012 à 17:12**

Bonjour
Vous avez été déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise?
Votre inaptitude fait suite à un arrêt maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle?
L'employeur ne peut pas vous proposer de rupture conventionnelle suite à votre inaptitude.
Il doit chercher à vous reclasser en suivant les recommandations du médecin du travail. Il devra prouver qu'il vous a fait des propositions écrites de reclassement.
S'il ne peut vous reclasser, il ne pourra que vous licencier pour inaptitude.
Pour information, il a jusqu'au 14 juillet minuit pour poster la lettre de licenciement, ensuite il devra reprendre le versement intégral de votre salaire et cela même si vous percevez des indemnités de la CPAM et d'une caisse de prévoyance.
Pouvez vous indiquer à quoi est due votre inaptitude?
Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **pat76**, le **13/07/2012 à 18:02**

Rebonjour
Quand se termine votre arrêt maladie?
Vous ne serez pas deux mois sans salaire en cas de procédure d'inaptitude, je vous expliquerai ce qui faudra faire pour cela.
Pour l'instant, indiquez au forum la date à laquelle se termine votre arrêt maladie.

Par **pat76**, le **17/07/2012** à **14:35**

BonjourrrnrnTant que vous serez en arrêt maladie, vous ne pourrez pas avoir de visite de reprise à la médecine du travail.rnrnPour que la décision d'inaptitude à tout poste ou à votre poste, prise par le médecin du travail soit valable, vous ne devrez pu être en arrêt maladie le jour de la visite médicale.

Par **pat76**, le **17/07/2012** à **17:39**

RebonjourrrnrnPersonne ne pourra vous obligez à prendre la solution du départ à la retraite.rnrnVous verrez avec le médecin du travail lors de la visite médicale de reprise et je pense qu'il confirmera sa décision de vous déclarer inapte à votre poste et peut être à tout poste dans l'entrepise.rnrnle médecin du travail n'a aucun pouvoir pour vous obliger à prendre votre retraite.

Par **pat76**, le **18/07/2012** à **14:41**

BonjourrrnrnA quelle date se termine votre arrêt de travail?

Par **pat76**, le **18/07/2012** à **17:04**

RebonjourrrnrnCe ne sera pas à vous d'appeler la Médecine du travail pour demander la visite médicale de reprise.rnrnVotre arrêt se terminant le 31 juillet, vous allez envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur pour qu'il vous prenne un rendez-vous à la médecine du travail pour le 1er août 2012, jour prévu de votre reprise.rnrnVous précisez que vous faites votre demande au visa des articles R 4624-18 et R 4624-22 du Code du travail.rnrnVous indiquez que vous ne reprendrez le travail qu'avec l'accord du médecin du travail.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnEnvoyez ce courrier dès demain sans tenir compte de la réponse de la caisse de retraite.

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **18:30**

BonjourrrnrnC'est a vous de voir avec votre médecin traitant pour prolongé au maximum votre arrêt.rnrnPar contre si le médecin conseil de la CPAM décide de vous classer en invalidité avant le mois d'octobre, vous ne pourrez pas faire autrement que de prendre un rendez-vous à la médecine du travail.rnrnDonc, voyez avec votre médecin traitant pour qu'il vous prolonge vos arrêts jusqu'à la fin de l'année.

Par **lonela** , le **27/08/2012** à **12:48**

BONJOUR , j'ai 59 ans je suis en accident de travail tres grave depuis 2007 je suis une femme divorcée .ai travailler en tout 15 ans .rnMon médecin de travail veut me mettre en inaptitude .A quoi je peut prétendre ? Quelqu'un peut m'expliquer ?MERCI